



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Mission environnement**

**Arrêté n° 47-2021-02-15-005**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général avec  
autorisation environnementale du bassin versant de l'Ourbise**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande du syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14/12/20 portant désignation de Mme. Christine DOYEN, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé, à la demande du syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés, à une enquête publique de 32 jours, préalable à la déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau pour le bassin versant de l'Ourbise, sur les communes de Anzex, Calonges, Caubeyres, Fargues-sur-Ourbise, Labastide-castel-Amouroux, Lagruere, Leyritz-Moncassin, Puch d'Agenais, Razimet, Sainte-gemme-Martailac, Villefranche-du-Queyran et Villeton du **12 mars 2021 à 14h00 au 12 avril 2021 à 17h00.**

**Article 2** : Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Sainte-Gemme-Martailac, Villeton, Puch d'Agenais et Anzex, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par lui sera déposé en mairies de Sainte-Gemme-Martailac, Villeton, Puch d'Agenais et Anzex, afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations sur ce dernier ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

**Mairie de Puch d'Agenais  
A l'attention de Mme. Doyen, commissaire enquêteur  
Place de la Mairie, 47160 Puch d'Agenais**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la prefecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

**Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.**

**Article 3 :** Mme. Christine DOYEN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

**-vendredi 12 mars 2021 de 14h à 18h – mairie de Sainte-Gemme-Martailiac**

**-vendredi 26 mars 2021 de 8h à 12h – mairie de Villeton**

**-vendredi 9 avril 2021 de 8h30 à 12h00 – mairie de Puch d'Agenais**

**-lundi 12 avril 2021 de 14h à 17h – mairie d'Anzex.**

**Article 4 :** L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies mentionnées à l'article 1 par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

**Article 5 :** En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et annoncée de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairies de Sainte-Gemme-Martailiac, Villeton, Puch d'Agenais et Anzex et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7 :** Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'intérêt général et une autorisation loi sur l'eau, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignements sur le présent dossier sont : syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés, mairie de Bouglon, 47250 Bouglon.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 15/02/21  
pour le préfet,  
le secrétaire général

Morgan TANGLY